

OMPI



WO/CC/XXXVI/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 septembre 1996

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

**Trente-sixième session (27^e session ordinaire)
Genève, 23 septembre - 2 octobre 1996**

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 1997

Proposition de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse

1. En ce qui concerne la procédure qui doit conduire à la présentation d'un candidat en vue de sa nomination au poste de directeur général, il est proposé de prévoir les étapes suivantes :

i) Le 15 octobre 1996, le président du Comité de coordination enverrait au gouvernement de chacun des États membres de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne (ci-après dénommés "États membres") une circulaire l'invitant à proposer, s'il le désire, un ou plusieurs ressortissants de son pays comme candidats au poste de directeur général et à envoyer sa proposition, par la voie diplomatique, au président du Comité de coordination le 15 janvier 1997 au plus tard.

ii) Le président du Comité de coordination enverrait une copie de chaque proposition à tous les gouvernements des États membres le 15 février 1997.

iii) Le Comité de coordination se réunirait au siège de l'OMPI en session extraordinaire le début mars 1997, afin de choisir le candidat qu'il présentera en vue de sa nomination par l'Assemblée générale de l'OMPI au poste de directeur général.

iv) Le 15 juillet 1997 au plus tard, le président du Comité de coordination communiquerait aux gouvernements des États membres le nom du candidat qui sera présenté par le Comité de coordination.

2. En ce qui concerne la procédure qui doit conduire à la nomination, il est proposé de prévoir les étapes suivantes :

v) Un point intitulé "Nomination du directeur général" figurerait à l'ordre du jour des sessions ordinaires de 1997 de l'Assemblée générale de l'OMPI et des assemblées des unions de Paris et de Berne (qui se tiendront du 22 septembre au 1er octobre 1997).

vi) Lorsqu'elle nommerait le candidat présenté par le Comité de coordination, l'Assemblée générale de l'OMPI déciderait de la durée de la période ainsi que des autres conditions de la nomination.

[Fin du document]